Procédure inscriptions <u>ET</u> réservations aux accueils de loisirs du mercredi et des vacances scolaires

Pour l'activité suivante : Accueils de loisirs: (Vacances scolaires et mercredi) **l'inscription et la réservation** des jours voulus se fait en 2 temps. **Il est impératif de faire les 2 étapes**.



Dans votre tableau de bord, vous devez sélectionner « Demande d'inscription » :



3

Vous arrivez sur une page d'introduction qui rappelle les dates d'ouverture aux inscriptions – réservations et si besoin,

annulations – en bas de la page vous verrez [COMMENCER>

Image: Mon Accuell
Image: Actualités
Image: Documents à télécharger
Image: Actualités
Image: Documents à télécharger
Image: Actualités
Image: Documents à télécharger
Image:

La participation des enfants à l'accueils de loisirs des vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps, juillet et août) est soumise à réservation dans la limite des places disponibles :

DÉLAIS DE RÉSERVATION

5

	Ouverture	Délais d'annulation	Clôture définitive des
	des inscriptions	sur l'Espace citoyens	inscriptions
Vacances de printemps 2023 du 02/05/23 au 05/05/23 Attention: lundi 1er mai, les accueils de loisirs seront fermès	 Du 27/03/2023 au 09/04/2023 sur l'Espace citoyens (Dans la limite des places disponibles) Du 10/04/2023 au 20/04/2023 par téléphone au 01 34 80 46 62 (sans possibilité d'annulation) 	Le 09/04/2023 inclu	Le 20/04/2023 inclu auprès des services du guichet unique (sous réserve de places disponibles)

ANNULATION DES RÉSERVATIONS

Les réservations doivent être annulées dans le délai autorisé.

DÉFAUT D'ANNULATION DANS LES DÉLAIS

Facturation automatique des jours réservés

une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif habituel

En cas de maladie, à condition de transmettre

- un certificat médical dans les 72 heures qui suivent le 1^{er} jour d'absence,
- ou la photocopie du mot d'absence rédigé par les parents et visé par l'enseignant de l'enfant
- o ou un justificatif de l'employer sépcifiant la prise d'une journée enfant malade

 o un document de décharge fourni par l'école ou l'équipe périscolaire s'il a été demandé de venir chercher l'enfant en cours de journée la facturation automatique ne sera pas appliquée.



6

ANNULER LA DÉMARCHE

ACCUEIL DE LOISIRS MATERNELS -VACANCES DE PRINTEMPS 2023 - DU 02/05/2023 AU 05/05/2023

Léo





NOUS AVONS BIEN ENREGISTRÉ VOTRE DEMANDE

27 avr. 2023	09:47	¢.	DEMANDE N° 364843 ENFANCE Accueil de loisirs Matemels -Vacances de printemps 2023 - du 02/05/2023 au 05/05/2023 Léo			Traitée positivement	Q
GÉRER LES RÉSERVATIONS							
Votre demande d'inscription a été acceptée.							
Vous devez à présent réserver les jours de présence en cliquant sur le bouton ci-dessous							
Cette étape est obligatoire pour finaliser votre demande.							
						⊗ 2 ►	
C'est ici que débute la partie « réservation ». <u>Celle-ci est impérative.</u>				-			
Si vous ne réservez pas les jours de présence de votre enfant, votre facture sera							
majorée de 50%							



13

COMMENCER >

la démarche

a participation des enfants aux activités ci-dessous est soumise à réservation dans la limite des places disponibles

- · Les accueils maternels et élémentaires du matin
- La restauration scolaire
- Les accueils maternels du soir
- · Les études surveillées
- La garderie gratuite pour les fratries
- · Les accueils de loisirs du mercredi
- · Les accueils de loisirs des vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps, Juillet et Août)

DÉLAIS DE RÉSERVATION

	Ouverture des réservations	Délais de Réservation possible jusqu'à	Délais d'annulation possible jusqu'à	
Accueils maternels et élémentaires du matin	A l'année dès le mois de juin qui précède la rentrée scolaire	La veille de l'activité jusqu'à minuit	La veille de l'activité jusqu'à minuit	
Restauration scolaire	A l'année dès le mois de juin qui précède la rentrée scolaire	La veille de l'activité jusqu'à minuit	La veille de l'activité jusqu'à minuit	
Accueils maternels du soir	A l'année dès le mois de juin qui précède la rentrée scolaire	La veille de l'activité jusqu'à minuit	La veille de l'activité jusqu'à minuit	
Etudes surveillées	A l'année dès le mois de juin qui précède la rentrée scolaire	La veille de l'activité jusqu'à minuit	La veille de l'activité jusqu'à minuit	
Garderie gratuite pour les fratries	A l'année dès le mois de juin qui précède la rentrée scolaire	La veille de l'activité jusqu'à minuit	La veille de l'activité jusqu'à minuit	
Accueils de loisirs du mercredi	A l'année dès le mois de juin qui précède la rentrée scolaire	lundi minuit	Dimanche minuit	
Accueils de loisirs des vacances scolaires (Toussaint/ Noël / Hiver/ Printemps / Juiliet / Août) *Se référer au calendrier de l'année en cours consultable sur l'Espace Citoyen	4 semaines avant le début de la période de vacances. Se référer au calendrier de l'année en cours consultable sur l'Espace Citoyens	2 semaines (dimanche soir minuit) avant le début de la période des vacances en fonction des places restantes ou annulées.	2 semaines (dimanche soir minuit) avant le début de la période de vacances. Se référer au calendrier de l'année en cours consultable sur l'Espace Citoyens	

Une page de rappel des délais d'annulation s'ouvre. En Bas à droite, cliquez sur « Commencer » pour effectuer vos réservations

ANNULATION DES RÉSERVATIONS

Les réservations doivent être annulées dans le délai autorisé même en cas de sortie scolaire ou de séjours en classe de découverte

DÉFAUT D'ANNULATION DANS LES DÉLAIS

- Facturation automatique des jours réservés
- o pour l'ensemble des services péri et extra scolaires une majoration de 50% sera appliquée sur le tarif habituel
 o pour la restauration scolaire, le repas sera facturé 9€
- En cas de maladie, à condition de transmettre
- un certificat médical dans les 72 heures qui suivent le 1^{er} jour d'absence,
- ou la photocopie du mot d'absence rédigé par les parents et visé par l'enseignant de l'enfant
- ou un justificatif de l'employer sépcifiant la prise d'une journée enfant malade
- ou un document de décharge fourni par l'école ou l'équipe périscolaire s'il a été demandé de venir chercher l'enfant en cours de journée la facturation automatique ne sera pas apoliquée.

ANNULER LA DÉMARCH

ANNULER LA DÉMARCHE

ALLER À L'ÉTAPE 2 >







RETOUR À L'ACCUEIL

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez nous contacter : Par téléphone : 01 34 80 46 62 Par mail : scolaire@mairie-chatou.fr Bien cordialement. La ville de Chatou